



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°525 du 04 au 10 Mai 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 10 Mai 2026, au moins 866 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 782 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

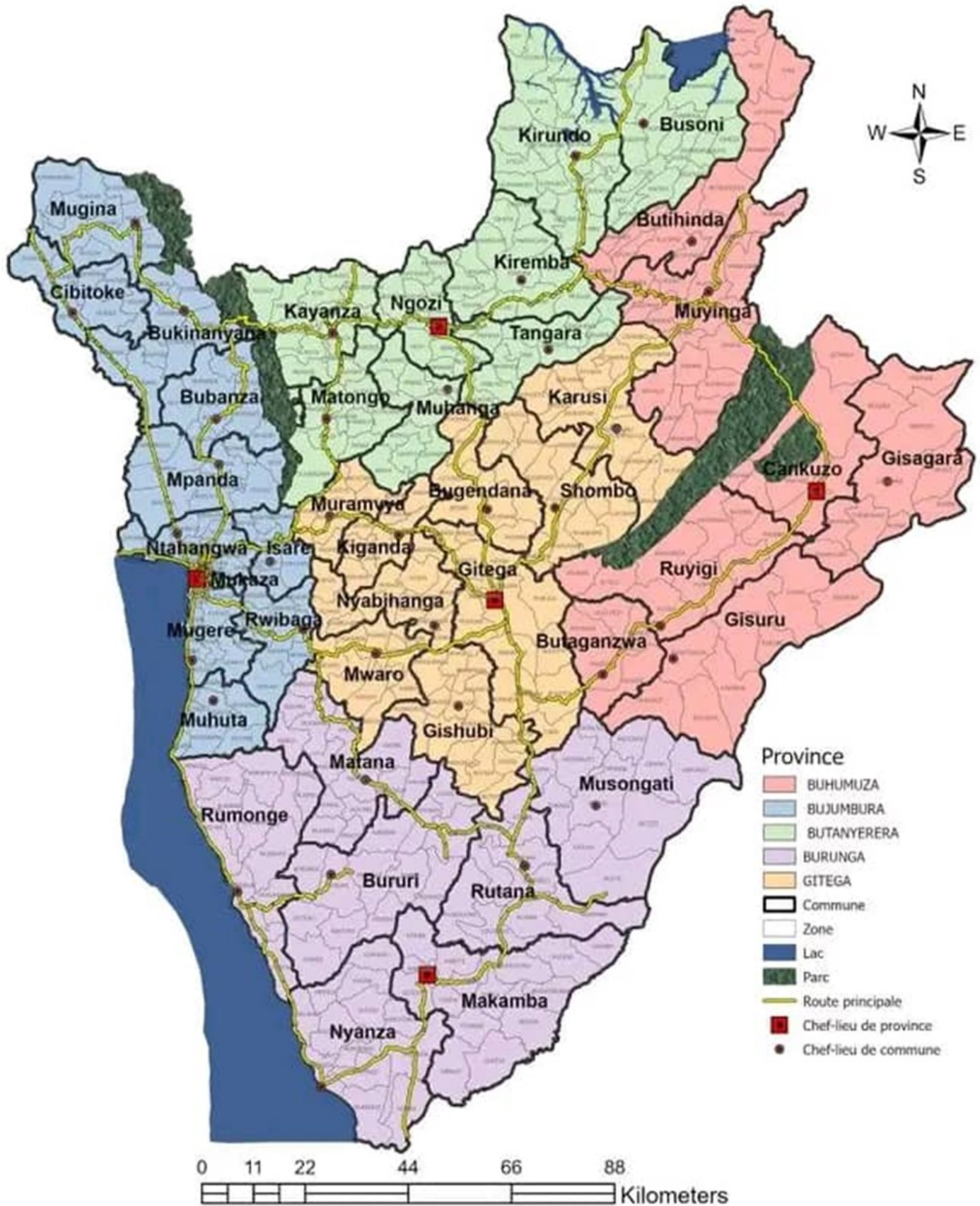
- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.11
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	P14
IV. DROITS CATÉGORIELS	P.15
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.17

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie (Parti au pouvoir)
CNL	: Conseil National de Libération
FRODEBU	: Front de la démocratie du Burundi
CDP	: Conseils des Patriotes
CODEBU	: Conseil pour la Démocratie Du Burundi
M23	: Mouvement du 23 mars
RDC	: République Démocratique du Congo
FARDC	: Forces armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Front démocratique de Libération du Rwanda
CDS	: Centre de santé
ECOFO	: Ecole Fondamentale
HCR	: Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
OBM	: Office Burundais des Mines
OPJ	: Officier de police judiciaire
PNB	: Police Nationale du Burundi
SNR	: Service National de Renseignement.
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité
RN	: Route Nationale
VBG	: Violence basée sur le Genre

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE.....	6
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	8
I.4. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	10
I.5. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.....	10
I.1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	11
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	11
II.1. DROIT À LA VIE.....	11
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....	11
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉ.....	11
II.1.2. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES.....	12
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	12
II.2.1. TORTURE, TRAITEMENTS INHUMAINS ET/OU DÉGRADANTS	12
II.2.2. VBGs.....	13
II.2.2.1. VIOLS.....	13
II. 2.2.2. VIOLENCES DOMESTIQUES.	13
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	14
II. 3. 1. ARRESTATION ET DÉTENTION ARBITRAIRE.....	14
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	14
III.1. DROITS A SANTE.....	14
IV. DROITS CATÉGORIELS	15
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	15
IV.1.1. INFANTICIDES	15
IV.1.2. DROIT A LA PROTECTION DE L'ENFANT CONTRE LA VIOLENCE ET LA MALTRAITANCE	16
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	17

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 4 au 10 mai 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, sécuritaire, judiciaire, économique, gouvernance et environnemental. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : 2 homicides, tous corps sans vie retrouvés et 3 cas d'infanticides dont un avortement forcé provoqué sans consentement de la mère, 3 victimes de violences sexuelles toutes filles de moins de 18 ans et 1 cas de violence domestique, 1 personne enlevée, 2 personnes victimes de traitements inhumains dont une enfant et 1 cas d'arrestation et détention arbitraire.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Réunion des membres du parti CNDD-FDD en Commune Gisagara dans la Province de Buhumuza.

Vendredi le 8 mai 2026, en commune Gisagara, zone Cendajuru, le parti CNDD-FDD a organisé une réunion à ses membres et partisans. Cette réunion a vu la participation aussi les membres de ce parti des zones voisines dont la Zone Twinkwavu et Zone Nyamugari. Elle était présidée par Frédéric NZOYISABA, responsable communal de ce parti en commune de Gisagara.

Tous ceux qui ont pris la parole à commencer par le représentant zonal du parti en zone Cendajuru Monsieur NDAYISABA Michel et le représentant communal de ce même parti en commune de Gisagara, sont revenus sur les élections présidentielles prévues au cours de l'année prochaine en 2027. Ils ont demandé aux Bagumyabanga de sensibiliser pour que la victoire aux présidentielles soit de 100% comme celle des élections communales et législatives de 2025.

Il ne sera pas compréhensible s'il adviendrait qu'ils obtiennent des voix inférieures à celles obtenues en 2025.

Ils ont parlé aussi de vision du pays émergent en 2040 et du pays riche en 2060. Ils ont

sensibilisé qu'il faut planter des avocats, du café sans oublier aussi de la récente mesure du gouvernement sur l'hygiène et assainissement. Avant de clôturer la réunion, ils ont montré aux Bagumyanga les nouveaux t-shirts du parti que chaque membre du parti est appelé à acheter à un prix de 3.500f pour la prochaine campagne.

Ils ont également montré les nouveaux membres adhérents accueillis dans le parti. Selon certaines sources au sein du parti, il ne s'agit pas de nouveaux membres adhérents, c'était une manœuvre pour dissuader l'opinion.

Concernant le slogan de vision 2040-2060, certaines opinions de la ville de Ruyigi disent qu'il s'agit des discours politiques de nature propagandiste.

Il ne sera pas facile d'atteindre cette vision au moment où le pays n'a pas d'énergie qui est une condition sine qua non pour le développement du pays. L'exemple le plus frappant est que la ville de Ruyigi vient de passer environ une semaine sans électricité ce qui a handicapé pas mal d'activités.



1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

Sept partis politiques boycottent une réunion de la CENI et demandent un dialogue inclusif au Burundi.

La Commission Électorale Nationale Indépendante a programmé l'élection présidentielle pour le 3 mai 2027, avec un second tour prévu le 1er juin 2027. Cette annonce a été faite par Prosper Ntahorwaiye, président de la CENI, lors d'une réunion qui s'est tenue le vendredi 8 mai 2027 à Bujumbura, en présence des parties prenantes et des partenaires électoraux. Cinq partis politiques, à savoir l'UPRONA, le Sahwanya Frodebu, le CODEBU, le CNL, et le CDP, ont choisi de boycotter cette réunion, comme l'indiquent les communiqués co-signés. Ils réclament un dialogue inclusif et stipulent qu'ils suspendent toute participation aux activités organisées par la CENI tant que leur demande ne sera pas exaucée.

Dans ce communiqué, ces partis signalent avoir déposé plusieurs recours auprès des autorités compétentes, y compris le président de la République du Burundi, pour dénoncer les graves manquements qui, selon eux, ont

nui à la crédibilité des élections de 2025. Les signataires soulignent que l'absence de réponses adéquates à leurs recours suscite de vives inquiétudes quant à la crédibilité des institutions électorales. Ils estiment que la CENI, dans sa configuration actuelle et au regard de ses actions, n'est pas en mesure d'organiser des élections répondant aux normes exigées de transparence et d'équité. Par ailleurs, deux autres partis politiques, le RANAC et l'APDR, ont quitté la réunion du vendredi 8 mai 2026, consacrée à l'état des préparatifs de l'élection présidentielle de 2027 et aux étapes à venir du processus.

Selon les présidents de ces formations, respectivement Aloys Baricako et Gabriel Banzawitonde, des divergences survenues lors des discussions les ont amenés à se retirer avant la conclusion de la réunion. Ces dirigeants politiques appellent également à la promotion du dialogue afin de garantir le bon déroulement du prochain scrutin présidentiel.

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Un incendie a ravagé le marché de Kinama en Commune Ntakangwa dans la Province de Bujumbura.

Jeudi le 07 mai 2026, le marché de Kinama situé au quartier Ruyigi de la Zone Kinama en Commune de Ntakangwa dans la Province de Bujumbura, a été ravagé par un incendie.

D'après notre source, c'était aux environs de 8h du matin quand le feu s'est manifesté dans un endroit où se fait régulièrement la vente et la réparation des téléphones mobiles. Les flammes se sont rapidement propagées et les gens se sont précipités pour sauver certains de leurs biens.

Selon toujours notre source, beaucoup de marchandises ont été brûlées et d'autres volées surtout qu'il y a eu une présence de beaucoup de voleurs. Certains commerçants

affirment sans ambages qu'ils ont tout perdu alors que d'autres disent qu'ils ont été frappés au moment où ils essayaient de récupérer leurs biens.

Les véhicules anti-incendie ne sont arrivés qu'une heure après que l'incendie a ravagé une grande partie du marché.

Soulignons que les commerçants du marché de Kinama sont dans la désolation totale et demandent aux autorités publiques de leur venir en aide. L'autorité publique a dit que le marché avait été assuré par la commune et que par conséquent les commerçants seront dédommagés.



1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 6)

La multiplication des effectifs des FDLR dans la Kibira et la présence des Wazalendo sur le sol Burundais inquiète les habitants des communes Bukinanyana et Mugina en province Bujumbura.

La crise qui se déroule à l'Est de la République Démocratique du Congo, notamment dans les deux Kivu, implique divers groupes armés. Parmi eux, les miliciens Imbonerakure, Wazalendo et les Interahamwe du FDLR ont montré des signes de leur présence sur le territoire burundais à la fin de l'année 2025, lorsque Goma et Bukavu sont tombées aux mains de l'AFC/M23. Leur présence, à l'époque, n'était pas source d'inquiétude majeure, car ces groupes armés faisaient des allers-retours entre la RDC et le Burundi, se ravitaillent en armes. Toutefois, en décembre 2025, lors d'une bataille pour Uvira, ces miliciens ont cherché refuge dans un camp à Muremera, dans la commune de Bukinanyana. Récemment, leur installation inquiète, car elle engendre des tensions dans cette communauté. Les villageois dénoncent que le camp procure du bois de chauffage en exploitant leurs champs, ce dont ils ont également besoin. De plus, ils pointent du doigt l'État, qui entretient ces milices tout en se méfiant de leur approvisionnement en bois.

La situation économique des habitants de Muremera s'est détériorée avec l'arrivée de ces groupes, exacerbée par une hausse des prix sur l'ensemble du pays. Ils estiment que la demande croissante rend la vie insoutenable et pèse lourdement sur leurs finances. Si ces miliciens sont censés venir en aide à l'État, il serait impératif qu'ils soient placés dans des conditions qui ne nuisent pas à la vie des agriculteurs qui luttent chaque jour pour subsister. Les hommes de la région, dont on compte les pères, frères et maris, expriment également des préoccupations pour la sécurité des femmes et des filles, redoutant des agressions. Des rapports font état de relations entre les hommes armés et les femmes de la région, et plusieurs naissances en découlent. Dans un contexte de dure réalité et de pauvreté extrême, il est difficile pour ces femmes de résister aux tentations suscitées par l'argent que ces hommes leur offrent, surtout après que l'État les a rémunérés.

Parallèlement à ces craintes, une autre réalité

émerge : le camp de Muremera est devenu un lieu de transit pour les Interahamwe du FDLR. Ces derniers arrivent de la RDC la nuit, s'y reposent quelques jours avant de poursuivre leur route vers la Kibira. Les rumeurs circulent depuis plusieurs mois autour d'armements en circulation dans la région, et la possible préparation d'une attaque contre le Rwanda par une coalition incluant le Burundi, les FDLR et ses alliés. Que ces rumeurs soient fondées ou non, elles méritent l'attention de la communauté internationale et des défenseurs des droits de l'homme, afin d'éviter un nouveau cycle de violence dans la région des Grands Lacs.

En parallèle, les Interahamwe du FDLR renforcent leur présence sur le terrain, et depuis le dimanche 3 mai 2026, plusieurs camions militaires ont été déployés, transportant des soldats dont certains parlent le Kinyarwanda. Des orpailleurs, qui reprennent leurs activités après une suspension, ainsi que des agriculteurs des zones de Mabayi et Ruhororo, se déclarent affligés par ce déploiement, car ils sont contraints de transporter des équipements militaires vers la Kibira, perturbant ainsi leur vie quotidienne et leur économie.

La peur grandit au sein de la population, notamment dans les zones de Butahana, Mabayi et Ruhororo, riveraines de la Kibira, qui représentent une grande partie de l'ancienne commune de Mabayi. La majorité des habitants de ces lieux a vécu des épisodes de guerre, et la Kibira réveille de douloureux souvenirs. Entre 1996 et 1998, cette zone a été le théâtre de violents affrontements entre les Rwanda Défense Forces et les Interahamwe associés aux rebelles du CNDD, occasionnant de nombreux drames familiaux. L'alliance actuelle entre le régime du CNDD-FDD et le FDLR, dans le but d'attiser les tensions contre le Rwanda, suscite une inquiétude croissante parmi la population, notamment dans une grande partie de Mugina, dont six des neuf zones partagent une frontière avec le Rwanda et trois touchent à la Kibira.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Un militaire condamné par le T.G.I en Commune Rutana dans la Province de Burunga.

Ce jeudi 07 mai 2026, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a condamné un militaire capitaine Étienne Barusasiyeko dans une audience de flagrante délinquance à une servitude pénale principale de 20 ans et une indemnisation de 10 000 000 Fbu pour avoir enlevé une fille du nom de Évelyne Nininahazwe.

En effet, Évelyne est un agent de Lumicash de Gitega et elle a vu Étienne lui demander le retrait de 300,000frbu et elle a fait comme d'habitude. Après, il lui a dit qu'il a besoin encore 400,000frbu et Évelyne a répondu en disant que son téléphone est déchargé et Étienne lui a dit d'entrer dans sa voiture pour charger afin de faire l'opération et Évelyne entra sans aucune inquiétude.

Après quelques minutes, Étienne a fermé la voiture et a pris la route Gitega- Rutana. Arrivé à Butomangwa, il a dévié vers Mpinga kayove vers 18h30 min. En cours de route,

munie d'un pistolet, il s'est arrêté au bord de la route et il a ordonné à Évelyne de sortir et à enlever tous ses habits et elle a exécuté sous l'effet de la peur, Étienne aussi a commencé à enlever la tenue militaire d'un coup.

Voyant qu'il met son pistolet par terre, Évelyne a pris la fuite étant nue et elle est arrivée dans une ménage proche en mettant beaucoup de cris. Étienne a poursuivi Évelyne et a été attrapé par la population de la colline Nyanza, zone Nyanza commune Musongati en province de Burunga. Cette population a appelé l'administrateur communal de Musongati et le commissaire communal de Musongati pour venir récupérer ce présumé auteur et il a été détenu au cachot du commissariat communal de Musongati et Évelyne est retournée chez elle. Donc, Étienne a été condamné pour l'enlèvement et la tentative de viol.

Le ministre de la justice veut libérer un criminel sans procès: La population dénonce une ingérence mêlée de corruption dans la commune Mugina en province Bujumubura.

Dans un-Burundi où la liberté d'expression est dans un embargo du pouvoir en place et les réseaux sociaux devenus des sources principales d'information, c'est un fait particulier qui n'a pas circulé sur les réseaux sociaux comme il est le cas depuis 11 ans période depuis laquelle, une centaine de journalistes ont fui le pays suite à un troisième mandat controversé du Feu Pierre NKURUNZIZA par les partis politiques et une grande partie de la société civile et de la population burundaise.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 04 mai 2026 indique qu'en date du 08 février 2026, dans un contexte de crimes rituels comme il est souvent questions dans certains métiers comme l'orpaillage, D'Amour MAHOROYIMANA âgé de 24 ans, orpailleur, a disparu après que sa patronne soit venue le chercher à la maison et depuis lors, il n'est plus revenu.

D'après de minutieuses enquêtes, Florence NDUWAYO avec l'appui de Bonfils

MPAWENIMANA avec la collaboration de leurs ouvriers ont jeté la victime D'Amour MAHOROYIMANA dans un puits se trouvant sur un site d'extraction appartenant au commanditaire du crime Florence NDUWAYO. Ce n'était pas un simple accident mais un acte prémédité visant à avoir de grosses quantités d'or comme beaucoup d'orpailleurs le pensent, d'où un crime rituel.

Depuis cet incident, Florence NDUWAYO et Denis, un autre présumé coaccusé dans ce crime ont été interpellés à la Brigade Mabayi après que D'Amour MAHOROYIMANA ait fui vers la Tanzanie puis vers le Rwanda où sa mère est originaire. Après versement des pots de vin à la police, ceux-ci ont été libérés mais malheureusement pour Florence NDUWAYO, ce crime a fait trop de bruit jusqu'à ce qu'elle se retrouve au TGI Cibitoke puis à Bujumbura.

Au moment où les familles de la victime s'attendaient à un procès juste et équitable et au moment où la cour d'appel de Ntahangwa

I. 3. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 8)

avait décidé de maintenir l'accusée en détention en attendant le procès, nos sources indiquent qu'Alfred AHINGEJEJE, ministre de la justice, originaire de Butahana, proche de la zone Mabayi où la coupable réside, voudrait libérer Florence NDUWAYO moyennant des négociations avec sa belle-famille sur fond d'un pot de vin qui s'élèverait à plus de 10 millions. D'autres sources précisent que Evariste NDAYISHIMIYE dont le ministre de la

justice est l'un de ses ministres préférés, voudrait faciliter la libération de Florence NDUWAYO pour qu'en échange, il accède à ce site d'extraction située dans la vallée de Nyamagana, zone Mabayi, commune Mugina dont Florence NDUWIMANA est propriétaire.

Les familles de la victime dénoncent cet acte d'ingérence et/ou de corruption et auraient juré d'exécuter Florence NDUWAYO aussitôt qu'elle sera libérée.

Un capitaine de l'armée burundaise condamné pour des crimes commis avec son arme de service.

La multiplication d'affaires impliquant des officiers militaires à Burunga suscite l'inquiétude. En quelques semaines, deux affaires graves ont ébranlé la 4^e Division: un capitaine condamné pour enlèvement armé et tentative de viol, et un major incarcéré pour la torture ayant conduit à la mort d'un caporal. Ces affaires relancent les accusations de violences et d'abus d'autorité parmi certains officiers.

Le 07 mai 2026, le Tribunal de Grande Instance de Musongati a condamné le capitaine BARAGUNZWA Célestin à 20 ans de prison. Cet officier, affecté au camp de Kayero, a été reconnu coupable d'enlèvement et tentative de viol sur une jeune fille, Ikorineza, à Gitega. Selon le ministère public, il a utilisé son arme pour menacer et tenter de force sa victime à l'emmener. Celle-ci a réussi à s'échapper et a trouvé refuge chez une habitante à proximité. Cette condamnation a choqué l'opinion publique, beaucoup dénonçant l'abus de pouvoir d'un officier censé protéger la population.

L'affaire du caporal HATUNGIMANA Albert,

décédé après des tortures, crée des tensions militaires. Le major MANIRAKIZA Gilbert, déjà accusé d'abus, est incarcéré en attendant son procès. Après avoir été arrêté pour une altercation, HATUNGIMANA, placé dans une cellule disciplinaire, a subi des sévices ordonnés par MANIRAKIZA, entraînant sa mort. Ce cas relance des accusations informelles contre le major, accusé de violences disciplinaires et d'intimidation.

Des méthodes disciplinaires douteuses dans certains camps militaires reviennent aussi sur le devant de la scène. Les sanctions physiques contre des soldats seraient encore pratiquées, malgré les règlements. Le décès d'HATUNGIMANA soulève des préoccupations sur la chaîne de commandement au sein de la 4^e Division.

Ces affaires ternissent l'image des forces de défense à Burunga, avec des appels à des enquêtes approfondies et des sanctions contre les responsables. Des militaires espèrent que ces procédures marqueront un tournant pour restaurer discipline et confiance au sein de l'armée.



Uwo uri wese ubahirizwa

I.4. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Augmentation des produits de première nécessité en Commune Karusi dans la Province de Gitega.

Suite à la carence du carburant, le transport est devenu dur. Une bouteille d'1,5 litre coûte déjà 28000Frbu. Les prix des produits de première nécessité se sont multipliés ces derniers jours.

Tenant compte de cette augmentation, des lamentations des gens s'observent, qui ont des parcelles sur la RN12 et dans les centres urbains ayant été obligés de paver les espaces des 6 m situées entre leurs parcelles et les

routes principales afin d'y mettre des pavés .

Les matériaux de construction ne cessent d'augmenter. Par exemple, un sac de ciment BUCECO de 50 kg coûte 65.000 frbu. Le ciment importé coûte entre 75.000 à 80.000 frbu. Un camion Benne de moellon coûte 190.000Frbu et celui de sable dépend de sa qualité et coûte entre 200.000 à 220.000Frbu. De plus, ils ont été aussi obligés de colorer les pavés par des poudres.

I.5. DROIT DE GOUVERNANCE

Manque de transparence dans la livraison des engrais chimiques en Commune Ruyigi dans la Province de Buhumuza.

Les agriculteurs de la commune de Cankuzo, en province de Buhumuza, ne savent pas sur quel saint se vouer après une longue période d'attente d'engrais chimique de l'usine FOMI.

Ces lamentations survenues après le retard de la livraison d'engrais et même la quantité qui a été servie, était loin inférieur à la quantité payée. Chaque agriculteur a pu recevoir un cinquième de la quantité attendue.

Par exemple celui à qui on devait 5 sacs, on lui a donné un seul sac donc il lui restait 4 sacs. Les 4 sacs restants, on l'a mentionné

sur un ticket et les agents de la FOMI ont collecté les tickets pour les garder sur eux et disaient aux agriculteurs qu'ils reviendraient pour la régularisation des quantités restantes.

Après quelques jours, les agriculteurs ont été informés que leurs tickets ont été volés par des personnes non encore identifiées qui ont défoncé le stock. Les agriculteurs n'ont pas été convaincus par cette réponse de la part des agents de la FOMI et croient qu'il s'agit d'une manœuvre pour détourner leur argent. Pour le moment les agriculteurs vivent dans une désolation totale et demandent à l'administration d'intervenir dans la résolution de leurs problèmes.

Des bancs pupitres d'une école volés en Commune Bugabira dans la Province de Butanyerera.

Le domaine éducatif en Commune Bugabira souffre du manque d'équipements scolaires notamment les bancs pupitres. En 2023, la DCE Bugabira a reçu une nouvelle école baptisée Ecofo Ruhehe2 avec 225 bancs pupitres. En date du 02 mai 2026, à cette école, on a remarqué qu'il n'y a que 125 bancs. On a trouvé des planches trimbalant dans la cour. Certaines étaient conservées dans les salles non occupées tandis que d'autres jetées dans les fosses septiques.

On a constaté qu'on voulait les tubes pour les

vendre chez ceux qui achètent des outils en fer usés. Le présumé voleur a été arrêté. Chez Ndibanje Louis, dans son stock, on y a trouvé 31kg de fer usés émanant de ladite école. Le veilleur et Louis sont arrêtés mais relâchés. Des rumeurs ont circulé que l' O.P.J Anicet aurait reçu une corruption de 3 millions de Fbu. En prenant cette mesure, l' O.P. J a accusé le directeur d'irresponsabilité du fait que 100 bancs pupitres sont disparus et le directeur la laissait inaperçue.

I.6. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Des pluies mêlées à des vents violents ont emporté le toit d'une école primaire en Commune Cankuzo dans la Province de Buhumuza.

Cinq salles de classe ont été décoiffées par une pluie mêlée à des vents violents à l'école primaire de Nyamashishi, zone Kigamba, commune de Cankuzo.

Dans l'après-midi du 07 mai 2026, une pluie moins abondante mais accompagnée de forts vents a endommagé cette école heureusement qu'aucun élève ni enseignant ne s'y trouvait,

selon les témoignages du personnel de l'établissement. Ceux-ci estiment que c'est grâce à Dieu qu'aucune perte en vie humaine n'a été enregistrée.

Les enseignants lancent un appel aux personnes de bonne volonté afin de les aider à réhabiliter cette école, surtout en cette période de pluies.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

Un corps sans vie retrouvé flottant dans un ravin à Kanyosha, commune Mugere, en province Bujumbura.

Ce corps sans vie d'un homme non identifié a été vu le lundi 04 mai 2027 vers 9h flottant sur l'eau contenant un ravin se trouvant dans le quartier Gisyo Zone Kanyosha commune Mugere dans la province de Bujumbura en bas du lycée de la convivialité.

Les habitants de la localité regardaient sans savoir quoi faire car ce ravin continue à grandir et les eaux retiennent une grande profondeur ; la police de la protection civile a essayé sans succès mais plus tard vers 17 h ils ont utilisé une pirogue et le filet pour pêcher ce corps et l'a mené aux rives.

Selon le chef de zone Kanyosha, cet homme

aurait perdu la vie en glissant dans ce ravin le samedi le 02 mai 2026 et il a disparu car personne n'a osé s'introduire dans ce ravin pour le chercher mais malgré ces affirmations rien ne prouve la vraie cause. Habonimana Moïse dit que ce ravin est dangereux pour les habitants de cette localité car ne cesse de s'agrandir et de contenir toutes les eaux de ruissellement.

Il demande à l'office Burundais de l'habitant de reprendre les travaux de réaménagement de ce ravin qui ont été suspendu il y a trois mois pour l'intérêt de la sécurité de la population

Un corps sans vie d'un homme a été retrouvé sans vie pendu dans une maison en Commune Ngozi dans la Province de Butanyerera.

En date du 07 mai 2026, sur la colline Rumbaga, zone Rukeco, province de Butanyerera, un corps sans vie d'Apollinaire Miburo, âgé de plus de 50 ans, résident de la cellule Kigarama a été trouvé mort suspendu à l'aide d'une corde attachée dans la maison du fils de son frère.

Selon des témoins de la localité, victime était en conflits familiaux avec sa femme et son fils et son décès est lié à ce conflit. Selon des informations fournies par des voisins de cette colline, la victime était, depuis un certain temps, maltraitée par son épouse avec son fils. Ces informations sont confirmées par Pacifique

NIYONKURU, chef de la zone Rukeco, qui dit que cet homme se serait suicidé. Il raconte que ce citoyen avait déjà saisi l'administration pour ces menaces. Les voisins expliquent qu'ils étaient toujours alertés par des cris dans cette famille au moment où Apollinaire Miburo était frappé et même quelquefois dormaient dehors de la maison. Selon les mêmes témoins, ce corps a été trouvé alors qu'il devait se présenter avec sa femme et son fils devant un OPJ le même jour sur son dépôt de plaintes. Les habitants de cette colline pensent plutôt qu'Apollinaire Miburo a été tué pour étouffer l'affaire.

II.1. 2. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES

Un jeune homme enlevé à Gisyo, zone Kanyosha, commune Mugere, en province Bujumbura.

En date du 05 mai 2026 vers 10h du matin, un citoyen connu sous le nom de Samuel Nshimirimana a été enlevé par des personnes non identifiées.

D'après des informations recueillies sur place, Samuel se trouvait chez lui, à son domicile situé dans le quartier Gisyo, zone Kanyosha, commune Mugere province Bujumbura. C'est là qu'il a reçu un appel téléphonique. Une fois sorti dehors, il a été immédiatement saisi par des individus qui l'ont forcé à monter dans un taxi de marque Toyota Probox, aux vitres teintées, portant la plaque d'immatriculation JA7135.

D'après des sources sur place, les circonstances dans lesquelles NSHIMIRIMANA Samuel a

été enlevé rappellent les nombreux cas d'enlèvement opérés par les agents du Service National des Renseignements burundais. Les mêmes sources indiquent que NSHIMIRIMANA Samuel, un trentenaire natif de la zone Rugombo en commune Cibitoke, comme d'autres chômeurs burundais se débrouiller dans l'agriculture et autres petites affaires et vit entre Cibitoke et Kanyosha, il n'est connu membre fervent ou sympathisant d'aucun parti politique.

Le véhicule a quitté les lieux à toute vitesse en prenant la direction de Kabezi. Depuis ce moment, sa famille n'a aucune nouvelle de lui ni de l'endroit où il se trouve et s'inquiète de sa situation sécuritaire.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, TRAITEMENTS INHUMAINS ET/OU DÉGRADANTS

Une violente morsure arrache le nez d'un homme en pleine nuit à Makamba, en province Burunga.

Une information reçue par la Ligue Iteka le 5 mai 2026 rapporte qu'un homme a été violemment mutilé vers 20h, dans la nuit du 30 avril, à Nyaburumba, commune de Makamba, province de Burunga. La victime, un rapatrié récemment revenu de Tanzanie, rentrait chez lui avec son épouse après avoir consommé des boissons locales dans un cabaret. Resté un peu en arrière, il aurait retrouvé sa femme en discussion avec un autre homme. Ce dernier, identifié comme Evariste Mpayimana, enseignant dans un établissement secondaire de la paroisse Saint Pierre Claver de Makamba, aurait alors provoqué la victime. Une dispute éclate et dégénère. L'enseignant aurait mordu la victime au visage jusqu'à lui arracher le nez.

Des témoins, surpris par la gravité de la blessure, s'interrogent toutefois sur la possibilité qu'un objet tranchant ait été utilisé. Le matin du 1er mai, la victime s'est présentée à l'hôpital de Makamba avec son

nez sectionné, dans l'espoir d'une réimplantation jugée impossible par les médecins. Après les premiers soins, il est transféré à Bujumbura pour une prise en charge spécialisée. Selon des témoignages locaux, les deux hommes seraient connus pour des pratiques traditionnelles: Evariste Mpayimana comme féticheur, la victime comme guérisseur.

Des sources affirment aussi que le suspect aurait déjà commis un acte similaire, l'amputation d'un doigt avec les dents, au chef-lieu de Makamba, sans qu'aucune enquête n'ait été ouverte en raison de la crainte liée à ses pratiques. Les autorités confirment que Evariste Mpayimana est détenu depuis le 1er mai 2026. Une enquête est en cours. Cet acte relance les inquiétudes sur la montée des violences extrêmes et sur l'impact des croyances et tensions sociales dans certaines localités.

II.2.2. VBGs

II. 2.2.1. VIOLS

Une fillette de 7 ans violée à Kivumu, commune Matongo, en province Butanyerera.

En date du 6 mai l'an 2026, une fillette de 7 ans originaire de la colline kivumu en commune Matongo de la province Butanyerera a été violée par un jeune homme de 25 ans du nom de Nzojibwami Richard. Le présumé auteur de la violence et la victime sont tous issus de la communauté des Batwa à Matongo.

Nzojibwami Richard a introduit la victime dans la brousse se trouvant à la sous-colline Nkuyenke de la colline Kivumu. Nzojibwami Richard a été arrêté et conduit au cachot communal Matongo et la victime a été évacuée à l'hôpital Kayanza pour des soins médicaux.

Une petite fille violée à Nkongé, commune Kayanza, en province Butanyerera.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mai 2026, indique qu'en date du 27 avril 2026, à la colline Mutana de la zone Nkongé en commune Kayanza de la province Butanyerera, une fille de 7 ans du nom de I. C a été violée par un Imbonerakure de 17 ans du nom de Cimanayitungiye Prosper de 17 ans. Le présumé auteur du viol a pris le large après

l'acte et a été par après appréhendé le 02 mai 2026 par d'autres Imbonerakure qui l'ont remis à la station de police de Muruta avant d'être transféré au cachot du commissariat de police de Kayanza le lendemain en date du 3 mai l'an 2026. La victime a été conduite le même jour à l'hôpital Kayanza pour subir des soins médicaux.

Une jeune fille violée a Buruhukiro, commune Rumonge, en province Burunga.

En date du 06 mai 2026, sur la colline Muhanda, zone Buruhukiro commune Rumonge, province Burunga, une fille du nom de I. L, âgée de 15 ans a été violée par un garçon nommé Kabura Israël, cultivateur, âgé de 17 ans. Ce dernier a été arrêté et conduit

au cachot du poste de police de Buruhukiro vers 22h00. La victime a été amenée au CDS Buruhukiro le lendemain pour la prise en charge médicale. Le présumé auteur a été transféré au commissariat de police de Rumonge, Vendredi le 08 mai 2026.

II. 2.2.2. VIOLENCES DOMESTIQUES.

Un jeune garçon a battu et blessé sa mère et sa sœur en Commune Karusi dans la Province de Gitega.

C'était ce mercredi 06 mai 2026 vers 15 heures sur la colline Rwingoma zone Buhiga de la commune KARUSI quand un jeune garçon du nom de NKURUNZIZA Pierre membre du CNDD FDD âgé de 22 ans a battu sa mère KAMANZI Séraphine du CNDD FDD âgée de 52 ans et sa sœur Jeannette IRADUKUNDA hutu du CNDD FDD âgée de 26 ans leur accusant qu'elles ne veulent lui donner sa part de propriété et qu'elles ne lui donne pas aussi

la nourriture. A l'aide d'une faucille, il a blessé sa sœur aux doigts et a failli tuer sa mère quand il l'a tapé sur l'épaule avec une houe. D'après une source proche, les voisins sont intervenus et ce jeune garçon a été conduit au cachot de la police de la zone Buhiga. La même source dit qu'elles ne lui donnent pas la nourriture parce qu'il ne veut pas travailler et la propriété qu'il veut, pourrait la vendre immédiatement.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II. 3. 1. ARRESTATION ET DÉTENTION ARBITRAIRE

L'arrestation et emprisonnement abusif d'un membre du SAHWANYA FRODEBU à Bururi, en province Burunga.

Depuis lundi le 04 mai 2025, le nommé Séverin Bigirimana enseignant de l'École fondamentale Nyabihunge en commune Bururi province BURUNGA est locataire du cachot de la police dans cette commune.

D'après des informations recueillies auprès de sa famille, cet homme habitant de ce quartier membre influent du parti SAHWANYA FRODEBU est accusé d'avoir dénigré et injurié 3 membres du parti au pouvoir CNDD-FDD, élus de ce quartier mais refuse ces accusations.

Ces élus l'exigent de demander pardon mais il refuse de demander pardon sur des accusations sans fondement. Certains habitants de ce quartier disent qu'il est illégalement emprisonné suite à son appartenance politique. Ils confirment qu'il est emprisonné pour avoir refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD. Sa famille et ses voisins demandent qu'il soit relâché sans condition pour qu'il retourne au travail.

III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

III.1. DROIT A LA SANTE

Une maladie non encore identifiée déclarée à l'hôpital de Kigutu, commune Bururi, en province

Deux cas d'une maladie non encore identifiée sont sous traitement dans l'isolement à l'hôpital de Kigutu en commune Bururi de la province BURUNGA depuis le 28 avril de cette année.

Selon le médecin chef du district sanitaire de Bururi Jérémie Niyonkuru le jour de leur admission à cet hôpital ces deux jeunes hommes tous habitant le quartier Birimba dans la ville de Rumonge présentaient des symptômes de la fièvre hémorragique mais les résultats des tests déjà menés sont négatifs. Cela a été dit ce vendredi le 08 mai 2026 au cours d'une réunion organisée à Bururi par le

bureau du district sanitaire de Bururi dans le but de sensibiliser les agents de santé communautaires, les administratifs à la base, les leaders religieux et d'autres pour faire face aux rumeurs, pour les appeler à faire preuve de vigilance et surtout pour partager les informations avec les structures de soins en cas de n'importe quelle maladie dont les symptômes sont inhabituels. Dr Jérémie Niyonkuru dit que le ministère ayant la santé dans ses attributions continue les investigations afin de déterminer la nature et l'origine de cette maladie.



Uwo uri wese ubahirizwa

IV.1. DROIT DE L'ENFANT

IV.1.1. INFANTICIDES

Un enfant de deux ans laissé seul mort accidentellement en Commune Ruyigi dans la Province de Buhumuza.

Ce samedi du 09 mai 2026 au quartier kinyabakecuru commune Ruyigi un enfant de deux ans est mort noyé dans un bassin d'eau. La victime s'appelait IHOZO Lucky fils de CITEGETSE Fridolin et ZAWADI Odreille. Cet accident a eu lieu pendant que la bonne était ailleurs où elle est revenue quand l'enfant était déjà transféré à l'hôpital de

Ruyigi.

L' O.P. J qui a fait le constat est Ndikumana Leonidas. Beaucoup de famille dans ce quartier font des stock d'eau même dans des objets ustensiles sans couvercle pour pallier la carence d'eau. L'eau de la regideso peut être distribuée une fois dans deux semaines.

Un cadavre d'un bébé a été retrouvé en Commune Cankuzo dans la Province de Buhumuza.

Un corps sans vie d'un bébé a été retrouvé ce mercredi 6 mai 2026 dans une latrine de l'école fondamentale de karago située dans la Zone de Minyare en Commune Cankuzo de la Province de Buhumuza.

D'après un témoin sur place, une fille de cette école qui se rendait aux toilettes a vu le

cadavre et l'a dit aux autres ce qui a entraîné la connaissance de cette information au sein de l'administration. Ils sont parvenus à retirer ce corps ce soir vers 16h et l'administration a procédé aux funérailles. Des enquêtes sont en cours pour identifier l'auteur de ce crime.

Une grossesse de 6 mois forcément avortée sur la colline Kirema, commune Kayanza en province Butanyerera.

En date du 25 avril 2026, une jeune fille âgée de 18 ans, connue sous le nom de SIFIWE, a été arrêtée sous l'accusation d'avoir pratiqué un avortement volontaire avec la complicité de la famille Niyongabo, chez qui elle travaillait comme employée de ménage.

SIFIWE travaillait au domicile de la famille Niyongabo, situé sur la colline Kirema, en commune Kayanza. Cette famille a un fils nommé Lionel, âgé de 22 ans et élève en classe terminale à l'Accès School. Selon les informations recueillies, Lionel serait l'auteur de la grossesse de SIFIWE.

D'après les mêmes informations, après avoir informé Lionel qu'elle était enceinte, la famille de ce dernier aurait décidé de chasser la jeune fille de leur domicile. De retour chez ses parents, SIFIWE a ensuite été renvoyée chez Lionel par sa propre famille, estimant que la responsabilité de la grossesse incombait au jeune homme. Elle est ainsi retournée au domicile de Niyongabo, le père de l'auteur de cette grossesse.

Selon le témoignage de la victime, les parents de Lionel, cherchant à protéger leur fils, auraient forcé SIFIWE à interrompre sa grossesse. Ils lui auraient administré des médicaments traditionnels contre sa volonté. À la suite de cette administration forcée, SIFIWE aurait avorté d'une grossesse estimée à six mois.

Après cet avortement, l'état de santé de la jeune fille se serait gravement détérioré. Malgré cela, la famille Niyongabo ne lui aurait apporté aucune assistance médicale. Au contraire, elle aurait été contrainte de rester enfermée dans la maison, sans possibilité de recevoir des visites.

Une personne ayant appris la situation aurait alerté la mère de SIFIWE, l'informant que sa fille se trouvait en danger. La mère est alors intervenue le vendredi 24 avril 2026. Pensant que sa fille était sur le point d'accoucher, elle a découvert avec surprise que celle-ci venait en réalité de subir un avortement et se trouvait dans un état de grande faiblesse. SIFIWE

IV.1. DROIT DE L'ENFANT (Suite de la page 15)

aurait également confié à sa mère qu'elle vivait comme une prisonnière dans cette maison.

Constatant la gravité des faits, la mère de SIFIWE a saisi les autorités locales de la colline Kirema, en commune Kayanza, afin de dénoncer l'incident.

Le 25 avril 2026, l'administration locale, accompagnée de la police, s'est rendue au domicile de la famille Niyongabo. Les agents y

ont trouvé SIFIWE, tandis que Niyongabo, son épouse et leur fils Lionel étaient absents. Selon les informations disponibles, ils se trouvaient à l'église, étant membres de l'Église adventiste. La police a procédé à l'arrestation de SIFIWE pour l'enquête.

Depuis ce même jour, Niyongabo, son épouse ainsi que leur fils Lionel ont pris la fuite et ne sont toujours pas revenus à leur domicile.

IV.1.2. DROIT A LA PROTECTION DE L'ENFANT CONTRE LA VIOLENCE ET LA MALTRAITANCE

Une petite fille gravement battue par son père à Rwesero, commune Kayanza, en province Butanyerera.

En date du 6 mai 2026, une fillette du nom de Liesse de 10 ans écolière à l'école fondamentale Rwesero en commune Kayanza de la province de Butanyerera a subi une violence physique de la part de son père du nom de Ngendanzi Rénovat un homme de 40 ans.

Des informations fournies par la mère de la victime disent que l'enfant a pris un billet de mille francs à la maison pour aller payer les frais de paiement du sentinelle de l'école

comme exigé par les autorités scolaires où l'élève étudie. De retour à la maison, témoigne toujours la même victime Ngendanzi Rénovat a administré beaucoup de coups de pieds à sa fille avant de plonger ses poignées de mains dans des braises ardentes. Le présumé auteur de la violence a été arrêté par la police et conduit au cachot du commissariat de police à kayanza et la victime a été conduite à l'hôpital Kayanza pour des soins médicaux.



Uwo uri wese ubahirizwa

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Mettre en place des mécanismes de vigilance accrus pour les responsables administratifs et politiques locaux afin de prévenir les actes de violence ciblés.
2. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
3. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
4. Prendre des mesures efficaces pour la protection du droit de l'enfant.
5. Mettre fin au favoritisme politique afin de garantir un processus électoral équitable pour des élections libres, démocratiques et inclusives